

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260320-2026-27-DE

Accusé certifié exécutoire

**VENDREDI 20 MARS 2026**

Réception par le préfet : 30/03/2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 mars 2026 transmis par voie électronique le 16 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

### **Etaient présents** (27) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Thiéry MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Cédric COUTURIER, Brigitte MARTIN, Laurent VAUDRY, Fabienne SAGEOT, Laurent GROGNET, Marie-Josée LEQUIEN, Oumar FALL, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLEJO, Azeddine BAZID, Françoise ASSELIN, Willi GOIK, Amélie DEGUINE, Nicolas COURTIN, Sophie BELLANGER, Laurent PRÉVOST, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS, Emilie LEBIS, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents ayant donné pouvoir** (2) :

Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Gaëlle COURTOIS,  
Sofia SAÏD LALOUANI a donné pouvoir à Cédric COUTURIER,

### **Etaient absents** (0) :

2026-27

CONSEIL MUNICIPAL : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Isabelle KLOTZ, le conseil municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Isabelle KLOTZ  
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 30 MARS 2026**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*